

# Règlement intérieur de la Commission Régionale d'Arbitrage



LIGUE RÉGIONALE DE  
**TRIATHLON**

GRAND-EST

<b>1. La Commission Régionale d'Arbitrage</b>	page 3
1.1. Composition et nomination	
1.2. Missions et fonctionnement	
<b>2. Recrutement des arbitres</b>	page 3
2.1. Conditions générales	
2.2. Quotas par club	
<b>3. Formation des arbitres</b>	page 5
3.1. Formation initiale	
3.2. Recyclage annuel	
3.3. Formateurs agréés	
<b>4. Participation annuelle à l'arbitrage</b>	page 6
4.1. Modalités de nomination	
4.2. Gestion des absences et remplacements	
4.3. Disponibilité personnelle	
4.4 Démission	
<b>5. Droits et devoirs des arbitres</b>	page 7
5.1. Mission	
5.2. Tenue officielle	
5.3. Rôle de l'Arbitre Principal	
5.4. Rôle de l'arbitre assesseur	
<b>6. Classification et promotion des arbitres</b>	page 8
7.1. Grille de niveaux	
7.2. Critères d'évolution	
<b>7. Discipline et sanctions</b>	page 8
<b>8. Indemnisation et défraiements</b>	page 9
8.1. Barème et conditions	
8.2. Formateurs et déplacements	
<b>9. Annexes</b>	page 10
9.1. Annexe 1 - Organigramme de la CRA	
9.2. Annexe 2 – Matériels prêtés	
9.3. Annexe 3 – Tarifs des indemnités	

### 1. La Commission Régionale d'Arbitrage

#### 1.1. Statut et composition

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est une commission statutaire de la Ligue Grand Est de Triathlon.

Elle agit sous l'autorité du Président de la Ligue et en conformité avec les directives de la **Commission Nationale des Officiels et de l'Arbitrage (C.N.O.A.)**.

La CRA est composée d'au moins **5 membres** :

- le Président de la Ligue, membre de droit ;
- un élu du Conseil d'Administration en charge du lien CA/CRA ;
- des membres nommés par le Président de la Ligue, sur proposition du Président de la CRA.

Le Président de la CRA est nommé par le Président de la Ligue Grand Est.



*Annexe 1 - Organigramme de la CRA - page 10*

#### 1.2. Missions

La CRA a pour missions de :

- garantir la qualité et la neutralité de l'arbitrage sur toutes les épreuves agréées par la Ligue;
- assurer le recrutement, la formation, le suivi et la classification des arbitres régionaux;
- planifier la présence des arbitres sur les compétitions;
- promouvoir la fonction d'arbitre et développer l'arbitrage dans les clubs;
- gérer le matériel et les effets mis à disposition des arbitres;
- administrer le budget de fonctionnement de la CRA, voté chaque année par la Ligue;
- contribuer à la réflexion sur l'évolution de la réglementation et des pratiques d'arbitrage,
- assurer le lien avec la C.N.O.A.

La CRA se réunit autant que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence, sur convocation de son Président.

### 2. Recrutement des arbitres

#### 2.1. Conditions générales

Tout candidat arbitre doit :

- être **licencié FFTri** au sein d'un club de la Ligue Grand Est, ou titulaire d'une licence individuelle dans cette même ligue ;
- être **âgé d'au moins 16 ans** au jour de la formation initiale ;
- être **apte physiquement** à exercer la fonction d'arbitre ;
- présenter les garanties d'éthique et de comportement attendues d'un officiel fédéral.

La candidature est transmise par écrit au Président de la CRA avant le **1er décembre** de chaque année civile.

Les candidatures sont examinées par la CRA, qui peut refuser une demande ne répondant pas aux critères fixés ou au code d'éthique fédéral.

Les arbitres mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

### 2.2 Quotas d'arbitre par club

Les clubs de la Ligue Grand Est de Triathlon ont pour mission de fournir un nombre d'arbitres proportionnel à leur effectif, afin d'assurer la couverture des épreuves régionales.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- créés depuis moins de deux ans,
- ou comptant moins de 20 licenciés.

**Tableau de référence :**

Nombre de licenciés au 31/12 (N-1)	Nombre d'arbitres attendus	Arbitrages préconisés sur la saison
0 – 20 licenciés	Aucun	—
21 – 50 licenciés	1 arbitre	3 arbitrages
51 – 100 licenciés	2 arbitres	6 arbitrages
101 – 150 licenciés	3 arbitres	9 arbitrages
151 – 200 licenciés	4 arbitres	12 arbitrages
201 - 250 licenciés	5 arbitres	15 arbitrages
251 - 300 licenciés	6 arbitres	18 arbitrages
au delà de 300 licenciés	7 arbitres	21 arbitrages

Le non-respect de ces préconisations entraînera une demande de compensation financière en fin de saison, dont le montant est voté par le Conseil d'Administration de la Ligue, sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage

### 3. Formation des arbitres

#### 3.1. Formation initiale

Les formations d'Arbitres Assesseurs et d'Arbitres Principaux sont obligatoires chaque année que ce soit en présentiel ou en visioconférence.

Elles sont organisées par la CRA, sous l'autorité technique de la C.N.O.A.

Les supports pédagogiques sont ceux fournis par la Commission Nationale.

Les formateurs sont désignés par la CRA parmi les arbitres titulaires de la qualification officielle d'animateur de formation.

#### 3.2. Recyclage annuel

Chaque arbitre doit participer à une session de recyclage annuelle afin de maintenir sa qualification.

En cas d'impossibilité de se rendre à la formation, une alternative en visioconférence pourra avoir lieu. L'absence non justifiée à cette session pourra entraîner la suspension temporaire de la carte d'arbitre.

#### 3.3. Animateur de formation régionale

Les animateurs des formations régionales pour les arbitres assesseurs et principaux sont désignés chaque année par la CRA.

Pour être animateur de formation régionale, il faut :

- être validé R1 confirmé pour les formations des arbitres assesseurs
- être validé PN2 confirmé pour la formation des arbitres principaux

### 4. Participation annuelle à l'arbitrage

#### 4.1. Modalités de nomination

En début de saison, chaque arbitre complète une fiche de disponibilité comportant si possible

**5 dates potentielles d'arbitrage.**

La CRA établit le planning annuel en fonction de ces disponibilités, de la localisation et du niveau de l'épreuve.

La désignation des arbitres sur les épreuves est effectuée par la CRA, en respectant :

- les niveaux de qualification,
- la proximité géographique,
- et les quotas d'arbitres par épreuve.

### **4.2. Gestion des absences et remplacements**

Toute absence doit être signalée immédiatement à l'Arbitre Principal et à la CRA  
La CRA procédera au remplacement prévu à l'avance.

### **4.3. Disponibilité personnelle**

Un arbitre, quelle que soit sa qualification, peut bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle, appelée « disponibilité personnelle ».

Au terme de cette année, il pourra réintégrer le Corps Arbitral, sur sa demande personnelle, adressée au Président de la CRA, avec sa qualification antérieure détenue.

#### **Disponibilité de longue durée :**

En cas de période de disponibilité personnelle supérieure à une année, un arbitre pourra réintégrer le Corps Arbitral, sur demande personnelle, adressée au Président de la CRA. Son niveau de réintégration sera alors étudié par la CRA, en fonction de ses compétences maintenues ou perdues.

### **4.4. Démission**

Tout arbitre relevant de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) qui souhaite mettre fin à son activité arbitrale doit en informer officiellement la Commission.

La démission doit être formulée **par courrier signé**, adressé au **Président de la CRA**, précisant la date souhaitée de cessation d'activité ainsi que, le cas échéant, les motifs de la décision.

La démission ne devient effective qu'à compter de la réception de ce courrier par le Président de la CRA. Celui-ci accuse réception de la demande dans les meilleurs délais et en informe les membres de la Commission ainsi que les instances compétentes de la Ligue.

## **5. Droits et devoirs des arbitres**

### **5.1. Missions**

Les arbitres :

- doivent se positionner comme partenaire de l'organisation et des compétiteurs.
- doivent appliquer la réglementation sportive fédérale en vigueur ;
- sont soumis à **l'obligation de réserve** et de neutralité ;
- doivent respecter les décisions de la CRA et de la C.N.O.A. ;
- ne peuvent arbitrer d'épreuves non affiliées FFTRI en tenue officielle ;
- doivent participer aux formations annuelles obligatoires.

Tout arbitre peut saisir la **Commission Régionale de Discipline** pour tout incident ou comportement contraire à l'éthique survenu pendant une épreuve.

### 5.2. Tenue officielle

La tenue validée par la FFFtri, après avis de la C.N.O.A., est composée de :

- pantalon noir ou pantacourt couvrant le genou,
- polo blanc « OFFICIEL FFFtri » fourni par la Ligue,
- chasuble grise/bleue « ARBITRE »,
- carte d'arbitre en cours de validité,
- chaussures de sport fermées,
- casquette ou bonnet de ton neutre selon les conditions météo.

L'arbitre moto doit obligatoirement porter un casque, des gants homologués et un pantalon. A vélo l'arbitre doit également porter un casque.



### *Annexe 2 - Matériels prêtés - page 10*

### 5.3. Rôle de l'Arbitre Principal

- Consulter le dossier technique de l'épreuve et prendre contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve.
- Faire la convocation de son équipe d'arbitrage à J-21 et mettre le président de la CRA en copie
- Préparer le planning et adapter les postes de son équipe
- Envoyer le planning à son équipe à J-7
- Faire la réunion de début de course avec son équipe en visioconférence la semaine qui précède (à privilégier) ou le jour J en présentiel
- Veiller au bon déroulement de l'épreuve
- Valider les résultats et en conserver un exemplaire
- Récupérer le nombre de licences expériences vendues sur place par épreuve
- Procéder au débriefing en fin d'épreuve avec son équipe
- Remplir le rapport d'arbitrage dans le mois suivant l'épreuve et informer le responsable du pôle rapport dès que celui-ci est finalisé.

### 5.4. Rôle de l'arbitre assesseur

- Les arbitres assesseurs sont chargés de faire appliquer la réglementation sportive de la fédération sur les épreuves de la Ligue agréées par la F.F.TRI.
- Ils doivent se conformer aux directives de l'arbitre principal.

#### **Remarque :**

Les arbitres assesseurs conduisent un échange avec les concurrents en privilégiant la remise en conformité et en respectant les procédures.

Dans une orientation pédagogique, les interventions des arbitres sont prioritairement préventives. Les actions répressives doivent être réservées aux fautes intentionnelles, anti-sportives ou portant atteinte à la sécurité ou à l'équité sportive.

## 6. Classification et promotion des arbitres

### 6.1. Grille de niveaux

Les arbitres sont classés selon les niveaux fédéraux :

- **R3 – R2 – R1** : Arbitres Régionaux,
- **PN2 – PN1** : Arbitres Pré-Nationaux,
- **N3 à N1** : Arbitres Nationaux.

### 6.2. Critères d'évolution

L'évolution de niveau est étudiée en fonction :

- de la durée minimale dans le grade actuel,
- du nombre d'épreuves arbitrées,
- de l'analyse et de la validation des compétences.

La CRA peut promouvoir des arbitres en dehors des critères d'évolution si les compétences de celui-ci mettent en valeur des qualités particulières.

La promotion se fait

- soit sur proposition de la CRA,
- soit après étude par la CRA des demandes d'évolution  
(date limite de réception des demandes : 30/11)

Tout passage au niveau supérieur est soumis à une année test qui sera confirmée ou infirmée l'année suivante.

## 7. Discipline et sanctions

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage peut entraîner des sanctions disciplinaires prononcées par la CRA après audition de l'intéressé.

Les sanctions possibles sont :

1. **Avertissement**,
2. **Blâme**,
3. **Exclusion définitive** en cas de récidive dans les 3 ans.

La C.N.O.A. conserve le droit de statuer directement sur tout cas d'arbitrage national ou international.

### 8. Indemnisation et défraitements

Les arbitres et animateurs sont indemnisés selon le **barème validé par le Conseil d'Administration** de la Ligue Grand Est.

Les frais pris en compte **peuvent** inclure :

- indemnité journalière d'arbitrage et/ou d'animation,
- indemnité kilométrique,
- frais d'autoroute si « gain de temps supérieur à 20' »
- nuitée si la convocation impose un début d'épreuve avant 6h00 ou 2 jours d'arbitrages consécutifs avec des horaires ne permettant pas un retour au domicile dans de bonnes conditions.

Le covoiturage est encouragé dans une logique de **développement durable**. Dans un esprit bénévole, chaque arbitre **peut choisir de renoncer à ses frais** de transport et à son indemnité journalière. Ce don pourra faire l'objet d'un reçu fiscal (CERFA) permettant une réduction d'impôt.



### Annexe 3 - Tarifs des indemnités - page 10

---

Chaque arbitre, disposant d'une carte d'arbitre en cours de validité, recevra en début de saison un exemplaire du présent règlement, qui entre en application après validation par les Présidents de la CRA et de la Ligue Grand Est de Triathlon. Il annule et remplace toute version antérieure.

Roxane BILLART  
Présidente de la CRA

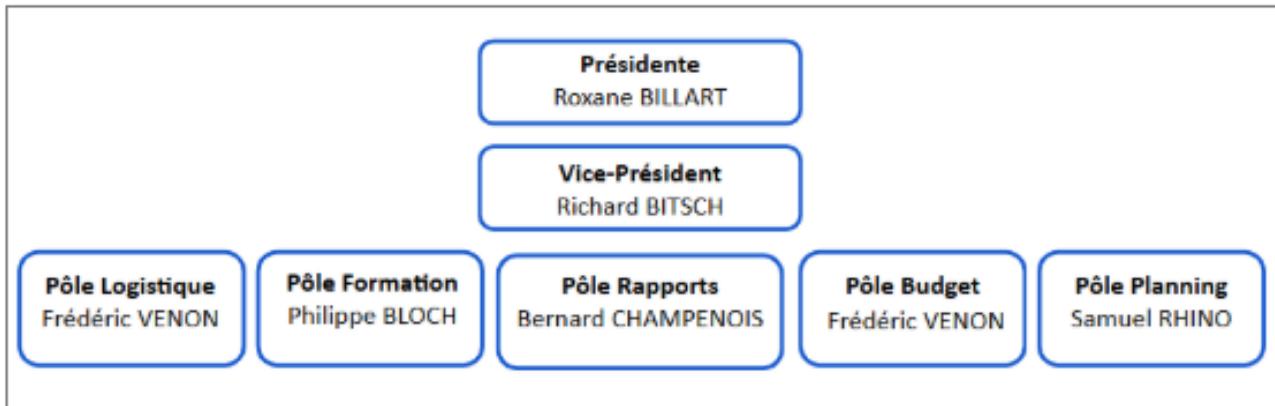


Éric BLANCHET  
Président de la Ligue



### 9. Annexes

#### 9.1. Annexe 1 - Organigramme de la CRA



- + **Président de la ligue** : Eric BLANCHET
- + **Elu en charge du lien CA de ligue/CRA** : Florent JEANNET

#### 9.2. Annexe 2 – Matériels prêtés

En cas de démission d'un arbitre de ses fonctions d'arbitrage, que celle-ci soit de sa propre initiative ou d'une exclusion de la part de la CRA, ou prise d'une année de disponibilité, les effets vestimentaires et matériels prêtés pour les fonctions d'arbitrage doivent être restitués à la Ligue dans un délai de 2 mois maximum.

Les modalités de retour sont laissées au choix des intéressés.

Les effets vestimentaires et matériels concernés par cette mesure sont :

- chasuble gris/bleu « ARBITRE »;
- polo blanc LGE « OFFICIEL »;
- cartons jaune, rouge et bleu;

Et pour les arbitres principaux :

- brassard AP en tissus élastique jaune;
- thermomètre;
- drapeaux de course;
- moyens de communication.

#### 9.3. Annexe 3 – Tarifs des indemnités

Les arbitres officiant sur les épreuves sont indemnisés de leur déplacement au tarif kilométrique voté annuellement par la Ligue Grand Est de Triathlon.

Ces mêmes arbitres perçoivent également une somme forfaitaire correspondant aux missions, obligations, utilisation de matériels personnels, vêtements particuliers adaptés, téléphonie et autres frais annexes non pris en charge par la Ligue, indemnité forfaitaire résumée ci-après.

	journée d'arbitrage	½ journée de 6 heures maxi
Arbitre Principal	90,00 €	50,00 €
Arbitre Principal Adjoint	65,00 €	35,00 €
Arbitre Assesseur niv R1 et R2	50,00 €	25,00 €
Arbitre Assesseur niv R3	40,00 €	20,00 €

Une revalorisation de l'indemnité d'½ journée pourra être faite pour les épreuves hors norme.

Indemnité forfaitaire pour les animateurs de formation d'arbitres assesseurs ou principaux : **50,00 €** pour 1 journée d'animation de 12 heures maximum.

Cette somme forfaitaire est destinée à couvrir leurs frais annexes d'impression, de téléphonie et de messagerie

#### **Points particuliers :**

=> Les routes à péages (autoroutes et ouvrages d'art) seront remboursées sur justificatifs, si :

- le gain en temps de conduite est supérieur à 20 minutes sur un trajet aller ou retour, par comparaison au trajet « sans péages » sur l'application de référence « Google Maps »,
- si l'ouvrage d'art à péage à emprunter est un passage obligé.

=> Les nuitées ou hébergements des arbitres qui sont appelés à officier sur plusieurs jours seront indemnisées selon le barème en vigueur au sein de la ligue et sur justificatif, comprenant le prix de la nuitée ainsi que les frais annexes (petit déjeuner, trajet pour se rendre à cet hébergement, parking, frais de réservation ...), si les 4 conditions suivantes sont remplies :

- Officier sur 2 ou 3 journées d'arbitrage consécutives
- Le site des compétitions est situé à plus de 100 kms du domicile,
- Le site des compétitions est situé à plus d'une heure de trajet en voiture ou moto
- L'organisateur ne propose pas d'hébergement gratuit et décent aux arbitres concernés

***Pour information - barème ligue en vigueur :***

● PARIS & GRANDES MÉTROPOLES :

Remboursement déplacement effectué sur les bases SNCF 2ème classe

Voiture = 0,30 Euro/km - Covoiturage = 0,32 Euro/km

Hôtel+Petit déjeuner = 130 Euros

Déjeuner ou Dîner = 30 Euros

● HORS PARIS & GDES MÉTROPOLES :

Remboursement déplacement effectué sur les bases SNCF 2ème classe

Voiture = 0,30 Euro/km - Covoiturage = 0,32 Euro/km

Hôtel+Petit déjeuner = 75 Euros

Déjeuner ou Dîner = 21 Euros